



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 118806

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange voudrait rappeler à M. le ministre de la santé et des solidarités qu'en matière hépatique, les personnes résidant dans les zones frontalières avaient jusqu'à une période très récente la possibilité d'aller en cure dans un établissement étranger limitrophe. Par exemple, nombre de patients du bassin thionvillois allaient en cure à Mondorf-les-Bains au grand-duché de Luxembourg. Or, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) impose désormais d'aller suivre lesdites cures seulement en France pour une prise en charge, à Vichy par exemple. Cette situation ne manque pas d'interpeller les personnes concernées qui doivent ainsi engager des frais beaucoup plus importants de déplacement et de dépenses hôtelières. Ces patients ne comprennent pas un tel revirement à l'heure où les partenariats transfrontaliers se multiplient dans tous les domaines dans l'Union européenne. Il souhaite donc savoir si la règle en matière de prise en charge des cures thermales pourrait à nouveau prendre en considération les situations frontalières.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118806

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1724